

Échéancier fiscal personnel 2022

Édition 2022

La plupart des Canadiens savent que le 30 Avril¹ est la date limite de production des déclarations de revenus. D'autres échéances importantes doivent toutefois être respectées, particulièrement pour pouvoir profiter de certains crédits et de certaines déductions d'impôt pendant l'année. Cet échéancier indique quelques dates importantes et fournit des conseils qui vous seront utiles dans votre planification de patrimoine. Lorsqu'une date limite tombe durant une fin de semaine ou correspond à un jour férié reconnu par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), elle est généralement repoussée au jour ouvrable suivant.

Si vous attendez la fin de l'année ou le moment de remplir votre déclaration de revenus annuelle pour prendre des mesures de planification fiscale, vous risquez de ne pas profiter de toutes les possibilités de réduction d'impôt. Nous vous suggérons d'examiner avec votre conseiller financier BMO et votre conseiller fiscal personnel les recommandations et conseils fournis ici pour déterminer s'il sera avantageux de les intégrer à votre planification pour 2022.

Mois	Événement	Date limite
Janvier	Prêts de famille Date limite pour le versement des intérêts annuels sur les prêts de famille afin d'éviter l'attribution du revenu en 2021.	30 janvier
	Prêts en provenance d'une société Date limite pour le versement des intérêts annuels sur les prêts d'entreprise afin de réduire le montant qui sera considéré comme un avantage imposable en 2021.	30 janvier
	CONSEIL : Cotisez à votre CELI et à votre REER dès le début de l'année 2022. Commencez l'année du bon pied en versant dès que possible une cotisation à votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou votre compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et profitez plus tôt d'une croissance avantageuse sur le plan fiscal. Pour 2022, le plafond de cotisation s'établit à 29,210 \$ pour les REER (en fonction du revenu gagné en 2021), alors qu'il passe à 6 000 \$ pour les CELI.	

Mois	Événement	Date limite
Février	<p>Automobile de fonction Date limite pour les remboursements à votre employeur et la réduction de l'avantage relatif aux frais de fonctionnement en 2021 (usage à des fins personnelles d'une automobile que votre employeur met à votre disposition).</p> <p>CONSEIL : Si vous voulez vous prévaloir de la classification « usage à des fins personnelles restreint » dans le calcul des frais pour droit d'usage de votre voiture de fonction, informez-en votre employeur début février, avant qu'il prépare votre feuillet T4/Relevé 1 (RL-1). Compte tenu de l'incidence des mesures en matière de santé publique sur la façon dont les employés utilisent leur véhicule fourni l'employeur, le gouvernement fédéral (et le gouvernement du Québec) a apporté des ajustements temporaires au calcul des avantages imposables liés aux automobiles pour 2020 et 2021. En effet, pour les années d'imposition 2020 et 2021, les employés peuvent avoir recours aux renseignements de 2019 sur l'utilisation de leur automobile afin de déterminer leur admissibilité à la réduction des frais pour droit d'usage d'une automobile (si une voiture du même employeur qu'en 2019 a été fournie à l'employé). Des changements similaires s'appliquent en ce qui a trait à l'option de calcul des frais d'exploitation comme représentant 50 % des frais pour droit d'usage d'une automobile.</p>	14 février
	<p>Feuillets T4/RL-1 Date limite pour la remise par les employeurs aux employés des feuillets T4/RL-1 (État de la rémunération payée) pour 2021.</p>	28 février
	<p>Remarque : Les Canadiens qui ont reçu des prestations du fédéral liées à la COVID-19 en 2021, comme la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) et la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), recevront de l'ARC un feuillet T4A d'ici la fin de février pour déclarer les montants reçus, car ceux-ci sont imposables. Les résidents du Québec recevront un feuillet T4A et un feuillet RL-1.</p>	
	<p>Feuillets T4A/RL-2 et T5/RL-3 Date limite pour l'envoi par les institutions financières des feuillets T4A/RL-2 (État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources) et des feuillets T5/RL-3 (État des revenus de placement) pour 2021. De même, les fiduciaires de fiducies familiales doivent noter l'exigence de déclarer chaque année le montant des intérêts versés sur un prêt au taux prescrit sur un feuillet T5/RL-3 (et émettre les feuillets T5/RL-3 liés) pour l'année précédente.</p> <p>CONSEIL : Vous pourriez être tenté de produire rapidement votre déclaration de revenus, particulièrement si vous vous attendez à un remboursement. Assurez-vous toutefois d'avoir bien reçu tous vos feuillets d'impôt. Si vous recevez des feuillets après l'envoi de votre déclaration, il vous faudra produire les feuillets T1-ADJ/TP-1.R pour demander un redressement à votre déclaration. Si vous êtes inscrit à l'envoi de documents électroniques, vous pouvez accéder à vos feuillets d'impôt et à vos autres documents fiscaux dans le portail d'accès en ligne au compte BMO.</p>	28 février
Mars	<p>Date limite de cotisation au REER pour 2021 Date limite pour verser une cotisation à votre REER pour l'année d'imposition 2021. Le plafond de cotisation à un REER pour 2021 est de 27 830 \$ et tout droit de cotisation inutilisé peut être reporté prospectivement. Pour confirmer votre maximum déductible au titre d'un REER pour 2021, consultez l'Avis de cotisation de 2020 que vous trouverez sur le site Mon dossier de l'ARC, à l'adresse https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html.</p>	1 ^{er} mars

Mois	Événement	Date limite
Mars	<p>Régime d'accession à la propriété/Régime d'encouragement à l'éducation permanente Date limite pour le remboursement des retraits du régime d'accession à la propriété (« RAP ») et du régime d'encouragement à l'éducation permanente (« REEP ») à votre REER pour 2021. Si vous n'effectuez pas ce remboursement, vous devrez inclure le montant non remboursé dans votre revenu imposable de 2021.</p> <p>CONSEIL : Vous pouvez désigner une cotisation REER à titre de remboursement dans le cadre du RAP ou du REEP à l'Annexe 7 de votre déclaration de revenus 2021. Il est à noter que le montant maximal du retrait au titre du RAP a été augmenté dans le budget fédéral de 2021 pour passer de 25 000 \$ à 35 000 \$.</p>	1 ^{er} mars
	<p>Paiement des acomptes provisionnels trimestriels Date limite pour le versement des acomptes provisionnels du premier trimestre pour les particuliers tenus de faire des versements trimestriels.</p> <p>Si votre impôt net estimatif à payer pour l'année et pour l'une ou l'autre des deux années d'imposition antérieures est supérieur à 3 000 \$ (pour les résidents du Québec, 1 800 \$), vous pourriez être tenu de verser des acomptes provisionnels trimestriels.</p>	15 mars
	<p>Fiducies Date limite pour la production des déclarations de revenus 2021 des fiducies dont l'exercice se termine le 31 décembre.</p> <p>Conseil de planification : Nouvelles règles en matière de déclaration relatives aux fiducies à venir l'an prochain</p> <p>De nouvelles exigences en matière de production de déclarations de revenus et de déclaration de renseignements pour de nombreuses fiducies (à quelques exceptions près) pourraient entrer en vigueur pour les années d'imposition des fiducies se terminant le 31 décembre 2022 et celles d'après, avec des pénalités en cas de non-conformité. En particulier, les nouvelles règles en matière de déclaration relatives aux fiducies obligeront certaines fiducies, qui étaient auparavant exemptées de cette exigence, à produire un feuillet T3, Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies. De plus, ces nouvelles règles nécessiteront d'importantes déclarations supplémentaires au moment de produire les déclarations de revenus (feuillet T3), ce qui obligera de nombreux fiduciaires à recueillir et à divulguer des renseignements personnels sur les constituants, les fiduciaires, les bénéficiaires et les autres personnes qui peuvent avoir la capacité d'exercer un contrôle sur les décisions du fiduciaire (p. ex., un protecteur). Pour en savoir plus, veuillez demander à votre professionnel en services financiers de BMO de vous fournir un exemplaire de la publication Nouvelles exigences en matière de déclaration pour les fiducies.</p> <p>Les fiduciaires doivent consulter leurs conseillers juridiques et fiscaux pour déterminer l'incidence sur les fiducies concernées et chercher à recueillir, au cours de l'année 2022, les renseignements requis pour la déclaration afin qu'ils soient disponibles à la date limite du 31 mars 2023 (pour une fiducie dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2022).</p>	31 mars
	<p>Feuillets T3/RL-16² Date limite pour l'envoi, par les institutions financières à leurs clients, des feuillets T3/RL16 – État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions) pour 2021.</p>	31 mars
	<p>Feuillets T5013/RL-15² Date limite pour l'envoi, par les institutions financières à leurs clients, des feuillets T5013/RL-15 – État des revenus d'une société de personnes pour 2021.</p>	31 mars

Mois	Événement	Date limite
Avril	<p>Déclaration FBAR pour les citoyens américains qui vivent au Canada Date limite pour la production par les citoyens américains du <i>Report of Foreign Bank and Financial Accounts</i> (« FBAR ») pour 2021 – formulaire FinCEN 114 – auprès de l'IRS dans lequel ils doivent déclarer tout compte qu'ils possèdent dans une banque étrangère et qu'ils détiennent à l'extérieur des États-Unis. La date limite peut être prorogée de six mois jusqu'au 15 octobre 2022.</p>	15 avril
	<p>Déclaration de revenus des citoyens américains qui vivent au Canada Si vous êtes un citoyen américain, vous devez produire une déclaration de revenus de particulier américain de 2021 auprès de l'Internal Revenue Service (« IRS ») en plus de la déclaration de revenus canadienne que vous êtes tenu de produire comme résident du Canada au plus tard le 30 avril¹.</p> <p>CONSEIL : Les citoyens américains qui vivent à l'étranger bénéficient automatiquement de deux mois de plus pour la production de leur déclaration de revenus américaine (jusqu'au 15 juin). Des intérêts peuvent s'appliquer aux paiements effectués après le 18 avril, mais l'IRS n'impose pas de pénalité de règlement tardif pour les montants payés avant le 15 juin.</p>	18 avril
	<p>Déclaration de revenus des particuliers Date limite pour la production de la déclaration canadienne (ou québécoise) de revenus des particuliers (autres que les travailleurs autonomes et leur conjoint ou conjoint de fait) – prorogée jusqu'au lundi 2 mai (étant donné que le 30 avril tombe un samedi). Cette date est aussi la date limite du paiement des impôts dus à l'ARC (ou à Revenu Québec) pour 2021, pour tous les contribuables.</p>	30 avril ¹
	<p>Conseil de planification : Enfants qui ont gagné un revenu Les droits inutilisés de cotisation à un REER peuvent être reportés indéfiniment. Produisez une déclaration de revenus pour vos enfants qui ont gagné un revenu (en raison d'un travail à temps partiel) afin qu'ils puissent commencer à accumuler des droits de cotisation à un REER.</p>	
	<p>CONSEIL : Comme pour 2020, on s'attend à ce que l'ARC permette encore aux employés qui ont engagé des dépenses modestes en travaillant à la maison en 2021 en raison de la COVID-19 de réclamer une déduction à taux fixe sans avoir à faire le suivi détaillé des dépenses. Le montant autorisé sera fondé sur le temps passé à travailler à domicile et ne nécessitera généralement pas un formulaire signé par l'employeur. Les employés qui ont été en télétravail plus de 50 % du temps au cours d'une période d'au moins quatre semaines consécutives en 2021 en raison de la COVID-19 seront admissibles à une déduction à taux fixe (temporaire) de 2 \$ pour chaque jour où ils ont travaillé à la maison au cours de cette période, plus tous les autres jours où ils ont travaillé à domicile en 2021 en raison de la COVID-19, jusqu'à concurrence d'un montant prévu de 500 \$ (comparativement à 400 \$ en 2020). Les employés dont les demandes de déduction sont plus importantes pour les frais peuvent utiliser la méthode détaillée afin de calculer leurs dépenses liées au travail de la maison. Revenu Québec a annoncé encore des changements correspondant à ceux apportés par le gouvernement fédéral pour l'impôt provincial sur le revenu au Québec pour 2021.</p>	
Mai	<p>Conseil de planification : Faites fructifier votre remboursement d'impôt Si vous recevez un remboursement d'impôt cette année, utilisez-le pour cotiser à votre REER ou à votre CELI ou pour payer vos dettes.</p>	
Juin	<p>Déclaration de revenus des travailleurs autonomes Date limite pour la production de votre déclaration de revenus 2021 si vous (ou votre conjoint ou conjoint de fait) êtes travailleur autonome. Tout impôt dû à l'ARC (ou à Revenu Québec) était exigible au 30 avril¹.</p>	15 juin

Mois	Événement	Date limite
Juin	<p>Paiement des acomptes provisionnels trimestriels Date limite pour le paiement des acomptes provisionnels du deuxième trimestre (personnes assujetties à des paiements trimestriels).</p>	15 juin
	<p>Conseil de planification : Passez en revue votre plan successoral Examinez régulièrement votre plan successoral pour vous assurer qu'il répond à vos besoins et à ceux de votre famille. Votre plan successoral devrait inclure au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un testament à jour qui exprime vos volontés et désigne un exécuteur approprié; • une procuration perpétuelle relative aux biens en cas d'incapacité mentale ou physique; • une procuration relative aux soins personnels portant sur les décisions en matière de soins médicaux et de soins physiques. <p>Vous devriez par ailleurs revoir votre plan successoral en cas de changement de votre situation personnelle : naissance, décès, incapacité, retraite, mariage, divorce, déménagement, atteinte de l'âge de la majorité, augmentation et diminution importante de votre patrimoine ou vente d'une entreprise.</p> <p>Au Québec, un exécuteur est désigné par « liquidateur » et une procuration est désignée par « mandat en cas d'incapacité ». Le droit de la famille du Québec et les lois de la province sur la désignation de bénéficiaires ont, pour les régimes enregistrés, des conséquences qui nécessitent une attention particulière.</p>	
	<p>Conseil de planification : Changements récents pour l'imposition des options d'achat d'actions des employés Une loi fiscale récemment adoptée modifie de façon importante le traitement fiscal avantageux des options sur actions des employés au Canada en appliquant un plafond annuel de 200 000 \$ (par année d'acquisition) pour certains octrois d'options d'achat d'actions des employés (selon la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment de l'octroi) qui peuvent bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel (autrement dit, imposition à 50 %. Les options d'achat d'actions des employés dépassant le plafond seront assujetties aux nouvelles règles fiscales sur les options d'achat d'actions des employés (autrement dit, imposition complète de l'avantage lié à l'emploi). Toutefois, les options d'achat d'actions attribuées par des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), et des employeurs dont les revenus bruts annuels sont de 500 millions de dollars ou moins qui ne sont pas des SPCC, ne seront pas assujettis à la nouvelle limite.</p> <p>Ces changements s'appliquent aux options d'achat d'actions des employés accordées après juin 2021. Compte tenu de l'importante incidence éventuelle de ces changements récents, les employés (et les employeurs) touchés doivent consulter leurs conseillers fiscaux pour obtenir des directives et des conseils précis.</p>	
Juillet	<p>Conseil de planification : Profitez des possibilités de fractionnement du revenu Selon le régime fiscal canadien, plus vous gagnez, plus vous payez d'impôt. Il est donc judicieux de répartir votre revenu entre les membres de votre famille imposés à un taux inférieur afin de réduire le fardeau fiscal global du foyer, sous réserve des règles d'attribution du revenu. Certaines stratégies courantes de fractionnement de revenu incluent:³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt portant intérêt au taux prescrit, accordé à un proche assujetti à une tranche d'imposition moins élevée. • Fractionnement du revenu de pension entre les époux (ou les conjoints de fait). • Dons à des enfants adultes ou à d'autres membres adultes de la famille (autres qu'un époux ou une épouse ou un conjoint de fait). • Dons à un enfant mineur, directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie, pour lui permettre de faire des placements qui ne génèrent que des gains en capital. 	

Mois	Événement	Date limite
Août	<p>Conseil de planification : Planifiez les études postsecondaires de vos enfants</p> <p>À l'approche de la rentrée scolaire, demandez-vous si le plan d'épargne-études mériterait la note de passage. En cotisant à un régime d'épargne-études pendant que vos enfants sont encore jeunes, vous disposerez des fonds nécessaires lorsqu'ils entameront des études postsecondaires. Bien des facteurs entrent en jeu, notamment votre revenu disponible, l'aide financière d'autres membres de la famille (comme les grands-parents), l'âge et le nombre de vos enfants, et les options pour votre épargne si vos enfants ne font pas d'études postsecondaires.</p>	
Septembre	<p>Paiement des acomptes provisionnels trimestriels</p> <p>Date limite pour le paiement des acomptes provisionnels du troisième trimestre (personnes assujetties à des paiements trimestriels).</p>	15 septembre
Octobre	<p>Conseil de planification : Étudiez vos options à l'échéance de votre REER</p> <p>Si vous avez atteint ou atteignez l'âge de 71 ans en 2022, ou si vous prévoyez prendre votre retraite l'an prochain et faire des retraits de votre REER pour compléter votre pension et vos prestations d'État, assurez-vous d'avoir analysé les choix qui s'offrent à vous à l'échéance de votre REER. Vous pouvez retirer en espèces le montant de votre REER, souscrire une rente viagère, ou encore convertir votre régime en fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »). Un FERR est peut-être votre meilleur choix si vous voulez continuer à gérer vos placements et avoir le maximum de latitude pour structurer votre revenu de retraite. Vous devez retirer un minimum tous les ans et pouvez choisir le moment et le mode de vos retraits.</p> <p>Si vous êtes âgé d'au moins 65 ans, les retraits d'un FERR sont admissibles au crédit d'impôt pour pension fédéral de 2 000 \$ et au fractionnement du revenu de retraite avec le conjoint ou le conjoint de fait.</p>	
Novembre	<p>Conseil de planification : Ayez recours à la vente à perte à des fins fiscales</p> <p>Vous avez jusqu'à la fin décembre pour vendre un titre dont le règlement se fera en 2022. Vous devriez toutefois songer à passer en revue vos placements non enregistrés plus tôt pour voir si vous avez intérêt à vendre, avant la fin de l'année, des titres qui ont subi des pertes, pour pouvoir compenser les gains en capital réalisés pendant l'année ou les trois années d'imposition précédentes (si une perte en capital nette est réalisée pendant l'année). Tenez compte aussi de la règle de la perte apparente qui peut empêcher de déclarer une perte en capital réalisée sur la vente d'un placement si vous-même, votre conjoint ou conjoint de fait, ou une entité vous étant affiliée rachète le même placement dans les 30 jours (si le placement est toujours détenu à la fin de cette période de 30 jours).</p>	
Décembre	<p>Paiement des acomptes provisionnels trimestriels</p> <p>Date limite estimée pour le paiement des acomptes provisionnels du quatrième trimestre (personnes assujetties à des paiements trimestriels).</p>	15 décembre
	<p>Achat et vente de titres pour règlement en 2022</p> <p>Date limite pour l'achat et la vente de titres canadiens dont le règlement se fera pendant l'année civile 2022 (date de l'opération plus deux jours ouvrables). Ceci est important à noter lors de l'examen de toute stratégie de vente à perte fiscale pour l'année d'imposition 2022.</p>	28 décembre
	<p>Dons de bienfaisance</p> <p>Date limite pour le versement d'un don de bienfaisance qui sera déclaré en 2022. Le crédit d'impôt fédéral (pour les dons de plus de 200 \$) est calculé au taux d'imposition marginal le plus élevé, peu importe votre taux d'imposition personnel.⁴</p> <p>CONSEIL : Pour réduire davantage votre impôt, faites don de titres cotés en bourse qui ont pris de la valeur, plutôt que d'espèces. Par ailleurs, en regroupant vos dons et ceux de votre conjoint ou conjoint de fait dans une même déclaration de revenus, vous profiterez d'une réduction d'impôt maximale.</p>	31 décembre⁵

Mois	Événement	Date limite
Décembre	<p>Conversion d'un REER pour ceux qui auront 71 ans en 2022</p> <p>Date limite pour la liquidation de votre REER si vous atteignez 71 ans en 2022. Si vous avez des droits de cotisation REER inutilisés, envisagez de cotiser à votre REER pour 2022 avant la liquidation de votre REER d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, si vous avez gagné en 2022 un revenu, qui vous vaudra des droits de cotisation REER en 2023, envisagez de verser une cotisation REER 2023 plus tôt – en décembre 2022, avant de liquider votre REER. Vous devrez payer une pénalité de 1 % pour le mois de décembre, mais la réduction d'impôt permise par votre cotisation (que vous pourrez déclarer en 2023) devrait dépasser cette pénalité.</p>	31 Décembre⁵
	<p>Déductions et crédits d'impôt</p> <p>Date de paiement finale permettant de recevoir une déduction ou un crédit d'impôt pour 2022 à l'égard de dépenses comme les frais de garde d'enfant, les frais médicaux et les frais de scolarité.</p> <p>CONSEIL : Pour maximiser le crédit pour frais médicaux, regroupez vos frais médicaux et ceux de votre famille dans la même déclaration de revenus et choisissez la période de 12 mois terminée en 2022 pendant laquelle les frais ont été les plus élevés.</p>	31 Décembre⁵
	<p>Conseil de planification : Retrait d'un CELI</p> <p>Si vous prévoyez faire un retrait de votre CELI, n'attendez pas la nouvelle année et effectuez-le de préférence en décembre. De cette façon, le montant retiré en 2022 sera rajouté à vos droits de cotisation le 1^{er} janvier 2023.</p>	

Cet échéancier fiscal n'est pas une analyse exhaustive des sujets qui y sont abordés et ne remplace pas des conseils fiscaux professionnels. Les stratégies fiscales présentées peuvent ou non vous convenir. Nous vous invitons à consulter un fiscaliste indépendant, qui sera en mesure de confirmer les échéances pertinentes et l'incidence prévue des lois fiscales actuelles sur votre situation personnelle, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies fiscales.

Pour en savoir plus, adressez-vous à votre professionnel en services financiers de BMO.



¹ Prorogé jusqu'au lundi 2 mai 2022, puisque l'échéance tombe durant la fin de semaine.

² BMO met tout en œuvre pour que ces feuillets vous soient envoyés avant la date limite indiquée. Toutefois, si un émetteur ne nous transmet pas les renseignements nécessaires à temps ou apporte des modifications, les feuillets sont traités individuellement, par titre, et envoyés par la poste, sous pli séparé, dès que possible. Assurez-vous d'avoir reçu tous les feuillets d'impôt avant de produire votre déclaration de revenus.

³ Dans le même ordre d'idées, prenez note que les lois fiscales ont été récemment modifiées pour élargir la portée des règles qui prévoient de limiter la capacité des propriétaires de sociétés privées de fractionner leur revenu avec certains membres adultes de la famille. Pour de plus amples renseignements, veuillez demander à votre conseiller financier BMO une copie de notre publication intitulée Propositions fiscales concernant les sociétés privées – Révision des ébauches de propositions législatives concernant la « répartition du revenu ».

⁴ En ce qui concerne les dons effectués après 2015 dont le montant excède 200 \$, le calcul du crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance permet aux donateurs ayant un revenu élevé de demander un crédit d'impôt fédéral à un taux de 33 % (plutôt que 29 %), mais seulement pour la partie des dons provenant du revenu assujéti au nouveau taux d'imposition marginal maximal de 33 % entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

⁵ Veuillez noter que le 31 décembre 2022 tombe un samedi. Étant donné que le dernier jour ouvrable de 2022 est le vendredi 30 décembre, les contribuables doivent planifier en conséquence.

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.